

Trophées de l'entreprise – RBe 2011

Règlement du concours

concours gratuit et sans obligation d'achat



ARTICLE 1 :

Le Syndicat mixte Romans Bourg de Péage expansion, sise rue Paul-Louis Héroult, ZA des Allobroges, à Romans-sur-Isère, organise à l'occasion des Matinées de l'entreprise à la Foire, un concours intitulé « Trophées de l'entreprise », du mercredi 15 juin 2011 à 00h00 au lundi 19 septembre 2011 à 17h30 (heure limite de réception des candidatures dans les locaux de Romans-Bourg de Péage expansion).

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 :

Le concours « les Trophées de l'entreprise » a pour objet de mettre en avant les démarches remarquables des entreprises du territoire. Il permet de faire connaître et valoriser les actions et le travail des dirigeants et de leurs équipes sur les axes innovation, social et citoyen, environnement.

Les initiatives présentées par les entreprises ont été mises en oeuvre au cours des 24 derniers mois.

ARTICLE 3:

Le concours est ouvert à toutes les entreprises ayant leur siège social ou un établissement secondaire dans l'aire géographique de Romans-Bourg de Péage expansion.

Les dossiers de candidature sont à retirer sur le site de Romans Bourg de Péage expansion : <http://www.rbe.annuaire-eco.fr/> dans l'espace téléchargement, rubrique actualité, ou directement auprès de RBe. Les entreprises s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

ARTICLE 4:

Le secrétariat général des « Trophées de l'entreprise » est assuré par Romans Bourg de Péage expansion. La personne référente est Béatrice DUNIS. Contact : 04 75 70 87 52 .
beatrice.dunis@rb-expansion.org.

ARTICLE 5:

L'entreprise candidate peut concourir dans 3 catégories :

Catégorie 1 : Trophée de l'action innovante : Il s'agit de récompenser une entreprise qui aura conçu et réalisé un produit, un process, ou un service qui apporte une grande amélioration en matière de qualité, d'efficacité- productivité et d'usage.

Catégorie 2 : Trophée de l'action sociale et citoyenne : Sera nommée une entreprise qui, consciente de son rôle social et citoyen, a mené une action tournée vers le capital humain afin d'améliorer les relations humaines et sociales dans la Cité ou au sein de l'entreprise: formation, intégration de personnels handicapés, prévention des risques professionnels, politique d'achat solidaire, mécénat...

Catégorie 3 : Trophée de l'action durable et écologique : L'entreprise lauréate aura mis en oeuvre une action qui permet de réduire l'impact de son activité sur l'environnement (pollution de l'air, du sol, de l'eau). Ce peut être dans le cadre d'une politique environnementale au sein de son établissement (bilan carbone, prévention des déchets...), ou dans la conception de produits ou techniques permettant de diminuer la pollution ou d'abaisser la consommation énergétique.

Trophée coup de cœur 2011 : Par ailleurs, parmi les entreprises candidates, le jury désigne le lauréat qui remporte le Trophée coup de cœur 2011.

ARTICLE 6:

Une action ne peut être inscrite que dans une seule catégorie. En revanche, une même entreprise peut présenter plusieurs actions, chacune étant référencée dans une catégorie différente. Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée.

ARTICLE 7:

Le jury est constitué de personnalités qualifiées du collège des entreprises, des collectivités et des partenaires économiques. Il est composé de 9 membres.

Le jury examine l'ensemble des dossiers de candidature et vote pour élire 3 nominés par catégorie. Le lauréat de chacune des catégories est élu par le jury parmi les nominés. Le vote est déterminé à la majorité relative.

Un membre du jury ne peut voter pour son entreprise si celle-ci est candidate. Le jury peut être amené à demander des éléments complémentaires justifiant des résultats concrets des réalisations nominées.

Le jury se réunit pour délibérer avant le 26 septembre 2011.

ARTICLE 8:

Les candidatures sont à adresser, au plus tard, le lundi 19 septembre 2011, 17 heures 30 réceptionné dans les locaux de Romans Bourg de Péage expansion, rue Paul Louis Héroult, 26100 Romans sur isère. Si possible, l'envoi des candidatures est réalisé par E mail à beatrice.dunis@rb-expansion.org.

Les timbres sont remboursés sur demande des entreprises candidates sur la base du tarif lent.

ARTICLE 9:

Chaque entreprise lauréate est avertie avant le 26 septembre 2011 par téléphone et par mail au vu des coordonnées indiquées à Romans-Bourg de Péage expansion.

La remise des prix a lieu le lundi 26 septembre 2011 à 12h, pendant le lancement des Matinées de l'entreprise à la Foire, dans le cadre de la Foire du Dauphiné qui se déroule à Romans sur Isère, ZA des Allobroges, RN 92, 26100 Romans sur Isère.

L'entreprise lauréate étant dans l'impossibilité de retirer le(s) Trophée(s) lors de la remise des prix a la possibilité de le(s) retirer ultérieurement à Romans-Bourg de Péage expansion.

ARTICLE 10:

Le palmarès des « Trophées de l'Entreprise » bénéficie d'une diffusion dans les médias locaux. Les lauréats peuvent être sollicités par les médias. En posant leur candidature, les lauréats autorisent Romans-Bourg de Péage expansion à exploiter tout ou partie des contenus et supports préalablement communiqués, ainsi que des reportages photos et vidéos éventuellement réalisés pour l'occasion, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 11:

Les lauréats des trois catégories et le lauréat des Trophées coup de cœur 2011 se voient remettre un objet indiquant l'intitulé du concours ainsi que la catégorie dont l'entreprise est lauréate. Cet objet, de type Trophée, a une valeur d'environ 200 €.

Les Trophées gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les lauréats et candidats au concours les Trophées de l'entreprise se voient remettre une entrée gratuite pour le lundi 26 septembre 2011 à la Foire du Dauphiné.

ARTICLE 12 :

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par Romans Bourg de Péage expansion. Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de SCP Quet-Gilly et Rajon, 17 Côte des Cordeliers – 26100 Romans-sur-Isère.

Le règlement complet de ce concours est déposé chez :
SCP Quet-Gilly et Rajon
17, Côte des Cordeliers – 26100 Romans-sur-Isère.

Fait à Romans-sur-Isère, le 14 juin 2011

